



Règlement du 9ème concours de l'innovation en agroressources

Sommaire

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU COMITE D'ORGANISATION	2
ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS / ELIGIBILITE	2
ARTICLE 3 : PRINCIPE GENERAL	2
ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS ET SELECTION	3
ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION	3
ARTICLE 6 : LANGUE OFFICIELLE	3
ARTICLE 7 : SECRETARIAT DU CONCOURS INOVAL.....	4
ARTICLE 8 : RECOMPENSES.....	4
ARTICLE 9 : CEREMONIE DE REMISE DES PRIX.....	5
ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SELECTIONNES.....	5
ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.....	5
ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT.....	5
ARTICLE 13 : LITIGE.....	6
ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION SUR LES PRODUITS.....	6

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU COMITE D'ORGANISATION

Agria Grand Est
2 rue du Doyen Marcel Roubault
Bâtiment de Géologie / BP 10162
54505 Vandoeuvre-lès-Nancy
Tel : 03.83.44.08.79
Fax : 03.83.44.32.57

Agria Grand Est est un CRITT interface, Cellule de Diffusion Technologique, qui fédère les opérateurs du développement technologique et de l'innovation des secteurs agroalimentaire et agro-ressource en région pour faciliter le développement des entreprises et leur proposer des solutions technologiques adaptées à leurs besoins.

La valorisation des agro-ressources concerne l'ensemble des valorisations non-alimentaires des productions agricoles y compris les co-produits et effluents des industries agroalimentaires.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS / ELIGIBILITE

Le concours est ouvert à tout organisme (entreprise, collectivité territoriale, association, ...) dont le siège de production est situé en **Grand Est** ayant développé un programme innovant intégrant la valorisation non-alimentaire d'agro-ressources et/ou de co-produits.

Les innovations présentées pourront être des produits, des procédés ou des services positionnés dans un ou plusieurs des principaux domaines qui suivent :

- chimie biosourcée,
- énergie biomasses,
- agro-matériaux et polymères biosourcés.

Les projets concourants doivent avoir été développés (ou avoir bénéficié d'une amélioration innovante) depuis moins de 2 ans (entre le 01/04/2023 et le 31/03/2025).

ARTICLE 3 : PRINCIPE GENERAL

Ce concours Inovana 2025 vise à récompenser et promouvoir les innovations des acteurs du Grand Est conjuguant nouveautés, agro-ressources, défis technologiques, préoccupations environnementales.

Le concours se déroulera du 5 novembre 2024 au 31 mars 2025, date limite de réception des dossiers de candidature.

Les participants présenteront un dossier expliquant la nature de leur innovation : en quoi est-ce une nouveauté ? Une entreprise peut concourir pour plusieurs innovations (un dossier à fournir pour chacune).

3 prix seront décernés par un jury d'experts : prix de l'innovation durable, prix de l'économie circulaire et prix coup de cœur du jury.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS ET SELECTION

Phase 1 : Pré-sélection

A une date qui sera définie par les co-organisateurs, une première étape de sélection sur dossier permettra de définir les 10 entreprises finalistes.

Phase 2 : Sélection

Après la pré-sélection des meilleures innovations sur dossier, un jury d'experts multidisciplinaires attribuera des notes selon une grille de critères spécialement élaborée pour évaluer les différents aspects innovants des projets.

Les candidats ou un de leurs représentants devront venir présenter leur projet à l'oral devant les membres du jury. Toute absence sera éliminatoire.

Le passage devant le jury se déroulera sous le format suivant :

- Présentation succincte de l'entreprise,
- Présentation du projet qui concourt : description de l'innovation, de son caractère innovant et du bénéfice pour l'utilisateur,
- Temps de questions/réponses avec le jury.

Le jury aura la charge de désigner **les 3 gagnants du concours** à l'issue de ces présentations en jugeant la qualité, le sérieux et le potentiel des innovations et en attribuant une note à chaque dossier.

Les 3 lauréats seront définis par les 3 meilleures notes finales.

Le jury est souverain et aucune contestation ne pourra être admise.

Le jury disqualifiera tout concurrent n'ayant pas respecté le règlement.

Les résultats du concours seront tenus secrets jusqu'à la remise des prix.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier de participation, servant de support de présentation au cours des sélections, devra être complété soigneusement pour le 31/03/2025 au plus tard.

L'inscription se fait via un formulaire en ligne [disponible ici](#).

ARTICLE 6 : LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle du présent concours est le français. L'ensemble des documents, dossiers et présentations réalisés dans le cadre du concours sera en langue française.

ARTICLE 7 : SECRETARIAT DU CONCOURS INOVANA

Le secrétariat du concours est tenu par Agria Grand Est. Toute communication et demande adressées concernant le concours Inovana se fera par e-mail à johanna.zaffagni@iaa-lorraine.fr.

ARTICLE 8 : RECOMPENSES

Les récompenses ont pour objectifs de faciliter la diffusion et la communication de l'innovation et d'apporter une aide technique aux projets de l'entreprise.

Pour formaliser ces partenariats, des conventions seront établies entre le comité d'organisation et chaque structure partenaire. Seul le comité d'organisation est habilité à répartir les lots aux lauréats.

Pour tous les finalistes (dont lauréats) au concours Inovana 2025 :

- Mise en avant :
- Une communication présentant les couples « innovation/entreprise » sélectionnés sera diffusée sur le site Internet www.iaa-lorraine.fr (1 publication, environ 200 €).
- Une campagne de communication mettant en avant chacun des finalistes sur les réseaux sociaux Facebook et LinkedIn sera réalisée par Agria Grand Est (1 post, 125 €).
 - Un kakémono présentant l'innovation sera réalisé (environ 300 €).
 - Visibilité lors de la remise des prix Inovana.

Pour les 3 lauréats du concours Inovana 2025 :

- Un Trophée et une communication associée :
- Les entreprises lauréates se verront remettre un Trophée de qualité réalisé localement en région (50 €).
- Les entreprises lauréates pourront citer dans toute publication ou support de communication la mention : « Prix Inovana 2025 » et la communiquer sur le produit récompensé.
- Une communication sur les 3 lauréats sera déployée par Agria Grand Est sur son site internet (1 publication), sa lettre d'information (1 publication), ses réseaux sociaux (1 post) et auprès de son réseau de partenaires (environ 325 €).
 - 1 an d'adhésion à Agria Grand Est (415 €, prix de base du pack ELO). Les lauréats bénéficieront ainsi de l'ensemble des services aux adhérents durant une année.
 - La réalisation d'un film, d'une durée comprise entre 3 et 4 minutes, représentant l'activité de entreprise (environ 1 000 €).

ARTICLE 9 : CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

- Agria Grand Est organisera entre septembre et décembre 2025, la cérémonie de remise des prix du concours Inovana 2025.
- Seront conviés à la cérémonie toutes les entreprises participantes, les partenaires du concours, des personnalités départementales, régionales, des acheteurs et les médias.
- Les lauréats devront être présents. Dans le cas où un lauréat ne serait pas présent ou représenté, son prix lui sera retiré et sera remis à l'entreprise qui lui succèdera directement. Cela aura pour effet de décaler l'ordre des lauréats.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SELECTIONNES

Les entreprises sélectionnées s'engagent à :

- Être présentes ou représentées lors de l'évaluation par le jury ainsi qu'au cours de la cérémonie de remise des prix. Ils y présenteront la ou les innovations lauréates.
- Être auditionnées par le jury (pour le choix des lauréats).
- Accepter que l'entreprise, son objet social, son innovation ou ses divers travaux soient cités par les co-organisateurs durant une durée de deux années dans le cadre de leur communication générale, et de manière indéfinie dans le cadre des rééditions du présent concours, sans prétendre à aucune contrepartie.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au concours Inovana 2025 implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les lauréats acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange.

Les lauréats autorisent par avance les partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout document vidéo qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

ARTICLE 13 : LITIGE

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.

En cas de litige, quel qu'il soit, relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de ce règlement, les juridictions du ressort du tribunal de grande instance de Nancy seront seules compétentes.

En application de l'article 27 de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les informations obtenues lors de ce concours pourront être utilisées par la société organisatrice ou d'autres sociétés, dont les produits et les services semblent intéressants pour les participants. Ceux-ci disposeront d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données et informations les concernant, en s'adressant directement à la société organisatrice.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION SUR LES PRODUITS

La communication sur les produits innovants sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature SAUF MENTION CONTRAIRE DE L'ENTREPRISE.

Contact : Johanna ZAFFAGNI, Agria Grand Est

johanna.zaffagni@iaa-lorraine.fr - 07 57 76 73 54 - iaa-lorraine.fr



Merci à nos partenaires :

